

SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vendredi 8 janvier à 18h30,

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué **le 31 décembre 2015**, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Jean-Paul TURC, Eliane PUISSANT, Nathalie TAIRRAZ, Yves TURC-GAVET, Éric TURC-GAVET, Christian TURC

Excusés : Michel NODIN

Pouvoirs : de Michel NODIN à Patrick HOLLEVILLE

Absents : Serge TOPRIDES, Pascal LETERTRE

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

ORDRE DU JOUR : * soumis à délibération

Nomination du secrétaire de séance

Approbation du Conseil municipal en date du 4 décembre 2015

- * - Avenant à la convention de concession entre la société Deux Alpes Loisirs et la commune
- * - DM n°4 sur Budget principal (Taxe foncière du domaine skiable)
- * - Modification de la régie des gîtes communaux
- * - Révision des tarifs communaux
- * - Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- * - Création d'un poste d'agent recenseur avec rémunération
- * - Création de la commission actions sociales
- * - Elaboration du PLU : remplacement de MG Concept par la société Alpicité en qualité de maître d'œuvre
- * - Reconduction de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) au programme Bourse Solidarité Vacances (BSV)
- * - Organisation du référendum

- Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (délibération du 29 mars 2014)

Questions diverses

Nomination du secrétaire de séance : **Nathalie TAIRRAZ à l'unanimité des membres présents**

Approbation du Conseil municipal en date du 4 décembre 2015 : **à l'unanimité des membres présents**

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant l'avance sur subvention à l'Office du Tourisme du Haut-Vénéon afin de permettre la préparation du guide touristique pour la saison estivale 2016. Les membres présents acceptent à l'unanimité.

n°2016-001

Objet : Avenant de concession de service public avec la société Deux Alpes Loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des négociations avec la Société DEUX ALPES LOISIRS relative au paiement des taxes foncières, il a été obtenu que cette dernière accepte de rembourser à la commune de SAINT CHRISTOPHE EN OISANS, 85 % du montant des taxes

dues soit la somme de 292 592 € (213 729 € au titre de 2015 et 78 869 en acompte du remboursement 2009-2014).

Pour régulariser cette situation il y a lieu de signer un avenant à la concession de délégation de service public modifiant notamment l'article 11.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter les termes de cette négociation et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et toute pièce correspondant à cette affaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal et en avoir délibéré, **par 8 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** les conditions de cette négociation,
- **PRECISE** que la somme de 292 592€ sera imputée au BP 2015 de la commune chapitre 73.article 73 111
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant à cet accord

Arrivée de Mme Eliane PUISSANT

Le Maire explique que la société concessionnaire a réglé sa part de la taxe foncière des années 2009 à 2014 qui s'échelonne sur 6 années et qu'elle signera la nouvelle concession dès que les trois communes seront réunies soit en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) soit en commune nouvelle.

Nathalie TAIRRAZ demande à nouveau de faire un courrier à la société DAL pour que la société s'investisse pour éviter les impayés des secours sur pistes.

Le Maire et Eliane PUISSANT répondent qu'un courrier est envoyé à la société tous les ans sur ce sujet.

n°2016-002

Objet : DM N°4 Budget Principal 2015

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour faire suite aux régularisations des taxes foncières avec la société Deux Alpes Loisirs, il y a lieu d'établir une décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 011

Article 63512 Taxes foncières + 344 226.00 €

Chapitre 68 Dotation provisions

Article 6815 Dotations provisions risque - 51 634.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Article 73111 Taxes foncières + 292 592.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir CHARGE** le maire de procéder, sur le Budget Principal 2015 de la commune, à la Décision Modificative N°4 telle que décrite ci-dessus.

n°2016-003

Objet : Modification de la régie de recettes des gîtes communaux

Monsieur le Maire informe que la régie de recettes des gîtes communaux instituée par délibération du 14 janvier 1999 et modifiée par plusieurs avenants était destinée à permettre l'encaissement des séjours de la clientèle, les taxes de séjour liées à ces séjours et les jetons de la machine à laver le linge.

Le Maire envisage la possibilité d'ajouter l'encaissement de toutes les locations communales des bâtiments soit : la salle polyvalente de la Ville, la salle communale à la Bérarde, la salle de l'ancienne école à la Ville, les logements communaux et la location du chapiteau ainsi que de toutes les charges s'y afférentes.

Il convient donc de modifier en conséquence le fonctionnement de la régie de recettes.

Il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes :

Vu la délibération du 14 janvier 1999 instituant la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE :

Article 1 - La régie de recettes des gîtes communaux est modifiée en ce qui concerne les produits perçus

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie - la Ville - 38520 SAINT CHRISTOPHE EN OISANS

Article 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- Séjours de la clientèle (arrhes et locations)
- Locations des salles et équipement suivants :
 - salle polyvalente de la Ville
 - salle communale à la Bérarde
 - salle de l'ancienne école à la Ville
 - logements communaux
 - chapiteau
- Charges électriques afférentes à toutes les locations
- Taxe de séjour communale et taxe additionnelle départementale liées aux séjours
- Jetons de la machine à laver le linge

Article 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- en espèces
- par chèques
- par chèques vacances pour les locations des séjours de la clientèle exclusivement

Article 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 75 euros est mis à disposition du régisseur.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €.

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser au Comptable du Trésor de l'agence de Bourg d'Oisans, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le montant moyen mensuel de recettes encaissées étant estimé à 1500 €

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire informe que la taxe de séjour ne sera plus perçue par les communes, selon la loi NOTRe.
Il est demandé de se renseigner sur le coût d'une location d'un appareil carte bancaire pour la régie des gîtes communaux.

n°2016-004

Objet : Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux et propose la révision de certains tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **FIXE** les tarifs communaux tels que sur les tableaux annexés à la présente délibération
- **DIT** que les tarifs sont applicables au 10 janvier 2016.

(Tarifs consultables en Mairie)

La salle appelée « ancienne salle du conseil municipal » sera gratuite pour les locataires des gîtes communaux.

Les conseillers discutent sur la possibilité de remettre en état les gîtes en priorisant les appartements qui pourraient être loués à l'année ou à la saison. Pour les appartements et le studio de la cure (n°22, 23 et 24), il sera nécessaire de faire appel à une entreprise.

Eliane PUISSANT rappelle que certains appartements ont déjà été remis en état (n°24, l'appartement au-dessus du garage technique, etc...)

Nathalie TAIRRAZ propose d'améliorer, pour la saison 2016, les appartements en modifiant le mobilier et les éléments de décorations (rideaux, pose de tableaux, etc...). Pour ce faire, il faut estimer les dépenses.

Le Conseil municipal propose de nouvelles prestations :

- mise en place de télévisions avec l'encaissement d'une caution
- ajouter une prestation ménage

Il faudra prévoir si option ménage, l'embauche d'une personne pour le ménage des bâtiments et des gîtes. Elle pourra également s'occuper de l'entretien des fleurs.

Pour l'Auberge de la Meije, le Conseil municipal propose de calculer le prix d'une location en gérance du bâtiment.

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet.

La mairie a réceptionné une seule candidature dont le profil ne correspond pas au poste.

Le Maire informe que la communauté de communes de l'Oisans prévoit de créer un service administratif de remplacement.

n°2016-005

Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur

Le Maire informe le Conseil municipal que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée, fixe les principes d'exécution des opérations de recensement et un décret en définit chaque année la répartition des collectivités en groupes de rotation et fixe la dotation forfaitaire allouée à chaque commune pour financer le recensement.

En 2016, l'enquête de recensement de la population de Saint Christophe en Oisans se déroulera du 21 janvier au 22 février. Dès lors, il souligne la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- DECIDE :

- La création d'un emploi non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période du 21 janvier au 22 février 2016

- L'agent sera rémunéré à raison de

- 1.13 € par feuille de logement remplie

- 1.72 € par bulletin individuel rempli.

- La collectivité remboursera les frais de transport selon les tarifs en vigueur

- L'agent recenseur recevra 100 € pour chaque séance de formation.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal

n°2016-006

Objet : Création d'une commission communale des actions sociales et création d'un comité consultatif pour seconder la nouvelle commission.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de la séance du 4 décembre 2015, l'Assemblée a pris la décision de supprimer le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S.).

Pour aider l'autorité territoriale dans ses décisions liées aux affaires sociales, le Maire propose de créer une commission communale des affaires sociales composée des anciens administrateurs du C.C.A.S. soit :

- Mme Nathalie TAIRRAZ

- Mr Jean-Paul TURC

- Mr Eric TURC-GAVET

- Mr Yves TURC-GAVET

Il estime également qu'il y aurait intérêt, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, à créer un comité consultatif afin de seconder la nouvelle commission communale sur toutes les questions pouvant être liées aux actions sociales de la collectivité.

Le Maire propose au Conseil Municipal que ce comité consultatif soit composé des anciens membres du C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, pour la durée du mandat, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** de créer une commission communale des affaires sociales composée des membres suivants :

- Monsieur Patrick HOLLEVILLE, président

- Mme Nathalie TAIRRAZ

- Mr Jean-Paul TURC

- Mr Eric TURC-GAVET

- Mr Yves TURC-GAVET

- **DECIDE** de créer un comité consultatif pour seconder la commission communale sur toutes les questions liées aux actions sociales qui se composera d'un président et des anciens Administrateurs du C.C.A.S. :

- Mme Nathalie TAIRRAZ, présidente
- Mme Marie-Louise CHANOVE,
- Mme Lydie MARIE
- Mme Catherine PUISSANT
- Mme Yolande RODERON épouse TAIRRAZ

n°2016-007

Objet : Elaboration du PLU : remplacement de maitre d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la société MG Concept n'assure plus l'assistance à la commune dans l'élaboration de son futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il informe qu'il a pris contact avec M. BREUILLOT qui avait déjà travaillé au lancement de ce dossier et qui gère maintenant la SARL Alpicité. Celui-ci a fait parvenir un devis de 17 460 € TTC pour l'achèvement du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **PREND ACTE** du désistement de la société MG Concept
- **ACCEPTÉ** d'engager la société Alpicité pour l'aider à poursuivre son projet de révision du POS en PLU
- **CHARGE** le Maire de renégocier le montant de la prestation de la société Alpicité
- **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et constitutives de ce dossier.

Eliane PUISSANT demande que le devis soit renégocié sur les prestations, notamment le diagnostic qui doit être complété. Elle rappelle que certaines prestations ont déjà été effectuées par cet urbaniste.

n°2016-008

Objet : Office de tourisme du Haut-Vénéon-Ecrins : Avance sur la subvention 2016

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier par lequel le Président de l'Office du Tourisme Ecrins Haut Vénéon sollicite une avance sur la subvention 2016 à hauteur de 30 600 €.

Cette avance doit permettre à l'Office du Tourisme d'engager ses actions pour la prochaine saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'accorder à l'Office du Tourisme Ecrins Haut Vénéon une avance sur la subvention 2016 de **30 600 €**
- **DIT** que cette avance sera reprise au BP 2016.

n°2016-009

Objet : Référendum local pour former la demande auprès du Préfet de l'Isère de création d'une commune nouvelle sur le territoire des communes de Mont-de-Lans, de Venosc et de de St-Christophe-en-Oisans.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles LO.1112-1 à LO.1112-7 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015,

Les maires des communes de Mont-de-Lans, de Venosc et de Saint-Christophe-en-Oisans ont entamé une réflexion sur l'opportunité de créer une commune nouvelle en lieu et place des communes contiguës suite à la modification du régime de la création d'une commune nouvelle issue de la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 qui prévoit des dispositions en terme de maintien de l'identité

des communes d'origines et d'une période transitoire jusqu'au renouvellement des conseils municipaux favorisant ce regroupement.

Cette réflexion entre dans le cadre d'une profonde mutation des collectivités territoriales entamée par les premières lois de décentralisation il y a une trentaine d'années et dans un contexte du resserrement des budgets des collectivités. Les communes sont amenées à transférer leurs compétences aux établissements publics à fiscalité propre (communauté de communes) puisqu'elles ne pourront plus financer leurs services publics. L'intérêt d'une commune nouvelle est donc de permettre de maintenir une voix importante au sein de l'EPCI pour représenter le territoire et à améliorer une offre de service public à la population des trois communes.

La commune nouvelle peut être créée à la demande de tous les conseils municipaux des communes contigües souhaitant se regrouper. Le conseil municipal de Saint-Christophe-en-Oisans lors de sa dernière réunion au mois de décembre 2015, a demandé l'organisation d'un référendum local sur l'opportunité de la commune nouvelle.

M. le Maire propose ainsi au conseil municipal de soumettre à référendum local le projet suivant : « Souhaitez-vous que le conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans forme avec les conseils municipaux de Mont-de-Lans et de Venosc la demande de création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contigües ? ».

Il propose de convoquer les électeurs à participer au référendum local sur le projet de délibération avec la question citée ci-dessus et de fixer le scrutin le 20 mars 2016.

Le projet de délibération soumis au préfet mentionnera :

- le nom de la commune nouvelle
- le maintien de l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes de Mont-de-Lans, de Venosc et de Saint-Christophe-en-Oisans;

Le conseil municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont 1 pouvoir**

- **ACCEPTE** de soumettre à un référendum local le projet de délibération suivant : « *Souhaitez-vous que le conseil municipal de la commune de Saint-Christophe-en-Oisans forme avec les conseils municipaux de Mont-de-Lans et de Venosc la demande de création d'une commune nouvelle en lieu et place des communes contigües ?* » ;

- **DECIDE** de convoquer les électeurs pour ce référendum local et fixe le scrutin le 20 mars 2016 ;

Le Maire annonce que la population sera conviée à une réunion publique le samedi 12 mars.

Christian TURC dit que la charte sera écrite pour une période allant jusqu'en 2020.

Plusieurs conseillers municipaux s'interrogent sur le devenir de cette charte après 2020.

Le Conseil municipal discute sur le cadre de la charte : un préambule historique sur la décentralisation, la création des comités de pilotage, la gouvernance de la commune nouvelle, le fonctionnement des services municipaux, la fiscalité (harmonisation fiscale entre les communes) et le projet commun de territoire de la commune nouvelle.

Il est rappelé qu'en 2017 certaines compétences passeront à la communauté de communes de l'Oisans et notamment le tourisme, la gestion de l'eau potable, etc.

Le Maire explique qu'une expertise fiscale est en cours. Un rapport sera rédigé.

Il informe que les trois maires vont proposer des dates à tous les membres des trois conseils entre la période du 10 janvier au 13 février 2016.

n°2016-010

Objet : Reconduction de la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme Bourse Solidaire Vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mission sociale de l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) à travers son programme dénommé Bourse Solidarité Vacances (BSV) qui favorise l'accès aux vacances pour des personnes à revenus modestes mais suffisamment autonomes pour construire leurs projets de vacances et s'intégrer sur les sites de vacances mis à disposition par les partenaires de l'ANCV.

Il rappelle que la collectivité s'était engagée à recevoir des familles à revenus modestes dans son établissement « l'Auberge de la Meije » dans ce programme et avait signé une convention de partenariat avec l'ANCV sur les bases suivantes :

- Pour une période de 5 ans
- 2^{ème} semaine de juillet à moins 50% et de la 2^{ème} semaine d'août à moins de 70% par personne
- Gratuité pour les enfants de moins de 12ans.

La convention de partenariat arrivant à son terme, le Maire propose au Conseil de la reconduire sur les mêmes bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 9 voix pour dont un pouvoir**

- **DECIDE** de s'engager solidairement au programme de Bourse Solidaire Vacances de l'Agence Nationale des Chèques Vacances
- **ACCEPTÉ** de reconduire la convention de partenariat entre l'ANCV et la collectivité sur les bases énoncées ci-dessus.
- **CHARGE** le Maire de signer la convention de partenariat du programme Bourse Solidarité Vacances
- **DIT** que la convention prendra effet dès la saison estivale 2016.

QUESTIONS DIVERSES

- *M. Jean-Paul TURC demande quand la calade au hameau des Etages sera terminée.*

Le Maire l'informe que les travaux ont été repoussés au printemps 2016 pour des raisons financières.

- *M. Jean-Paul TURC explique que l'AFP de Saint Christophe a trouvé des éleveurs qui sont intéressés pour reprendre le secteur de la Bérarde (Etançons, Chardon, Carrelet et sous la Maye) à la condition d'avoir une cabane sur le vallon des Etançons et demande que le Parc national des Ecrins en soit informé.*

Le Maire répond que le Parc est déjà avisé et qu'il prévoit une cabane démontable pour cette saison afin de trouver un emplacement pérenne pour une cabane permanente.

Le prochain Conseil municipal est fixé au vendredi 12 février à 20h.

La séance s'est terminée à 21h40.

FEUILLET DE CLOTURE
SEANCE DU VENDREDI 8 JANVIER 2016

2016-001	Avenant de concession de service public avec la société Deux Alpes Loisirs
2016-002	DM N°4 Budget Principal 2015
2016-003	Modification de la régie de recettes des gites communaux
2016-004	Révision des tarifs communaux
2016-005	Création d'un emploi d'agent recenseur
2016-006	Création d'une commission communale des actions sociales et création d'un comité consultatif pour seconder la nouvelle commission
2016-007	Elaboration du PLU : remplacement de maitre d'œuvre
2016-008	Office de tourisme du Haut-Vénéon-Ecrins : Avance sur la subvention 2016
2016-009	Référendum local pour former la demande auprès du Préfet de l'Isère de création d'une commune nouvelle sur le territoire des communes de Mont-de-Lans, de Venosc et de de St-Christophe-en-Oisans
2016-010	Reconduction de la convention de partenariat avec l'ANCV dans le cadre du programme Bourse Solidaire Vacances

Fait et délibéré le 8 janvier 2016 et ont signé les membres présents,

Membres présents	Fonction	Signatures
Patrick HOLLEVILLE	Maire	
André RODERON	1 ^{er} Adjoint	
Jean-Paul TURC	2 ^{ème} Adjoint	
Eliane PUISSANT	3 ^{ème} Adjoint	
Nathalie TAIRRAZ	Conseillère municipale	
Pascal LETERTRE	Conseiller municipal	ABSENT
Yves TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Éric TURC-GAVET	Conseiller municipal	
Christian TURC	Conseiller municipal	
Serge TOPRIDES	Conseiller municipal	ABSENT
Michel NODIN	Conseiller municipal	Pouvoir à Patrick HOLLEVILLE